

PACTE, UN PONT ENTRE LE MONDE DE L'ÉPARGNE ET CELUI DE L'ENTREPRISE ?

NÉ DE LA VOLONTÉ DE FINANCER ET DÉVELOPPER
LES ENTREPRISES ET RÉFORMER L'ÉPARGNE ...



*par David Charlet, fondateur et
Président de l'Association Nationale
des Conseils Financiers (ANACOFI), et
Président de la Fédération Européenne des
Conseils et Intermédiaires Financiers (FECIF)*

Dès l'arrivée au pouvoir du nouveau Gouvernement, des échanges commencèrent entre les professionnels et les députés LREM puis assez vite, avec les équipes du Trésor.

Initialement intéressés par le financement des TPE/PME, les nouveaux parlementaires durent très vite se résoudre à l'évidence et se rallier à la vision Ministérielle : il fallait plutôt mettre le paquet sur l'accompagnement et le financement des PME et ETI.

Cependant les autres lignes de force du projet étaient partagées : le besoin de lier épargne et financement d'entreprise, de positiver la vision de l'entrepreneuriat, de simplifier les procédures, de réformer en profondeur les solutions de financement et la fiscalité, etc ...

Pour la première fois depuis bien longtemps, tous les acteurs de cet écosystème étendu furent reçus. Naturellement il y eut des déçus et des heureux, mais globalement,

nombre d'entre nous retrouvent quelque chose de leurs idées dans le texte.

Il reste cependant encore à sortir les décrets et arrêtés concernant des pans entiers du texte.

A cette heure, seul un très petit nombre d'articles sont applicables, faute de décrets ou arrêtés.

Cependant on peut noter que le texte devrait avoir des effets majeurs.

Pour commencer il va permettre de fusionner les fichiers et registres d'entreprises, ce qui devrait amener à un unique registre administratif au lieu de cinq.

Pour les professionnels de la finance d'entreprise, la simplification des pactes Dutreil et le traitement nouveau des crédits vendeurs seront certainement plus marquants.

La réforme du droit des suretés, la seconde chance du dirigeant, la suppression ou la simplification des

seuils d'effectifs entraînant des effets sont également notables.

Du côté des mesures plus « critiquées » par certains on ne peut négliger la redéfinition de l'objet social des entreprises, la composition des conseils d'administration encadrée ou la suppression d'obligation des commissaires aux comptes dans certains cas.

Les professionnels du conseil en placements ou investissements orientés plutôt vers les particuliers sont eux aussi fortement impactés par ce texte.

La réforme du PEA, de l'Assurance-Vie, des produits d'épargne retraite sont autant de quasi révolutions, dédiées à la réorientation de l'épargne vers l'entreprise.

Pour faire simple, il suffit de rappeler que le nouveau PEA est réformé et c'est principalement sur le PEA PME que l'effort est plus visible. Mais accessoirement le PEA dit « jeune » apparaît, même s'il s'agit surtout d'autoriser une autre personne que les 2 parents à en posséder un dans un foyer.

Plus intéressante est l'ouverture des titres éligibles qui va permettre d'acquérir certains titres de dettes.

Cependant les deux actions les plus remarquées par le marché portent sur l'épargne retraite et l'assurance-vie dite « d'épargne ».

En lieu et place des anciennes formules d'épargne retraite, on trouve 3 produits seulement (PERIN, PERCOL,

PEROB). Uniformisés dans leurs avantages et règles de fonctionnement ils sont transférables de l'un vers l'autre.

Concernant l'assurance-vie l'accent est mis sur l'information sur les frais, la comparabilité entre contrats et la transférabilité d'un contrat à l'autre dans la même compagnie.

... PACTE est un texte passerelle entre 2 mondes.

Beaucoup se diront que deux mondes subissent une réforme au travers de chapitres séparés du texte.

C'est mal regarder la mécanique et la construction de la loi PACTE.

En réalité, en même temps qu'elle redessine les « coquilles » des produits d'épargne, elle modifie les supports de référence.

Là où le fonds euro et la sécurité apportée par des investissements en obligations et immobilier, garantis par des compagnies d'assurance, étaient de mise, elle institue comme référentiel le fonds à horizon, le Fond Commun de Placement à Risque et l'investissement long terme.

Par ailleurs, le Gouvernement a, pour la première fois, demandé aux organisations professionnelles du conseil de s'impliquer dans la formation et l'information de leurs membres et mis l'accent sur le besoin de conseils à dispenser par tous les acteurs dont c'est le métier, aux entreprises ou épargnant / investisseurs.



L'ANACOFI est la première instance française de représentation des Conseils en Gestion de Patrimoine, Conseils en Finance et Développement d'Entreprises mais aussi des Courtiers en Assurance vie et en opérations de banque. L'ANACOFI contrôle la principale association de Conseils en Investissements Financiers (48% des effectifs nationaux), la première association d'Intermédiaires en Opérations de Banque, le premier syndicat de courtiers en assurance-vie par le nombre d'entreprises, inscrit sur le registre ACPR des organisations pouvant déposer un Code de Bonne Conduite et l'une des plus importantes associations d'agents immobiliers (patrimoniaux). Avec presque 5000 entreprises représentées elle, pèse plus de 25 000 emplois directs et 50 000 générés dans sa sphère d'activité immédiate (avec filiales et sociétés liées aux membres). L'ANACOFI est l'une des 10 principales associations IFA/FA au Monde. Le chiffre d'affaires généré par nos membres dépasse 3 Md€ et génère plus de 7 Md€ de PIB. Elle est inscrite aux registres des représentants d'intérêts de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de transparence de l'Union Européenne. L'ANACOFI est Membre de la FECIF (Fédération Européenne), Présidée jusqu'en 2020 par notre Président.